



Les règles de l'art de la sécurité

Les précautions d'emploi des produits de peinture intègrent un usage adapté des Equipements pour la Protection Individuelle (EPI). Respecter les consignes de sécurité sur l'équipement des personnes et leur utilisation adéquate à chacune des étapes de la réparation carrosserie garantit un juste équilibre entre santé, hygiène, sécurité, écologie et... efficacité.

La santé d'une entreprise se mesure à celle de ses employés. Outre l'obligation légale, l'employeur a donc un intérêt économique à former et équiper son personnel en adéquation avec ses tâches.

Obligations légales de l'employeur

Le code du travail oblige le chef d'entreprise à rédiger un « Document Unique » d'évaluation des risques professionnels. Mis à jour au moins une fois par an et placé sous la responsabilité de l'employeur, ce document permet notamment d'estimer les besoins de l'entreprise en matière d'EPI.

L'employeur doit :

- Equiper gratuitement son personnel,
- Maintenir les EPI en état de conformité,
- S'assurer de leur bonne utilisation.

Bien choisir son équipement

L'atelier carrosserie est concerné par les EPI des catégories II (équipements de protection spécifique) et III (équipements de sécurité).

Ces équipements doivent être :

- ✓ adaptés à l'emploi et à l'employé,
- ✓ vérifiés et entretenus périodiquement,
- ✓ changés si besoin,
- ✓ certifiés conformes :
 - Marquage CE (indélébile sur équipement et emballage),
 - + 2 chiffres indiquant leur année de fabrication pour la catégorie II (ex. CE16),
 - + 4 chiffres correspondant au n° d'identification du laboratoire agréé pour la catégorie III (ex. CE160007).



- ✓ accompagnés d'une notice d'utilisation en français et d'un certificat de conformité.

Comprendre les mentions



Les notions et mentions spécifiques sont clairement expliquées dans les notices. Par exemple, pour les masques à poussière, il y est précisé que la mention « NR » signifie « non réutilisable » (c'est-à-dire jetable après une journée d'utilisation), alors que la mention « R » signifie « réutilisable ».

Protection respiratoire

Le ponçage à sec et l'utilisation de produits de peinture exposent à des risques d'inhalation de poussières, de vapeurs et/ou de COV.

- Pour le ponçage, une ponceuse aspirante et une protection respiratoire appropriée (masque à poussière de type FFP2).
- Pour se protéger des vapeurs de solvant, à

REFERENCES

« Document unique d'évaluation des risques professionnels » à mettre à la disposition des salariés + FDS

minima, un **demi-masque** de protection anti-gaz à charbon actif avec filtre combiné **A2P2**. Lors de l'utilisation du masque, les molécules de gaz vont se fixer sur le charbon actif et, progressivement, le filtre se sature. Même à l'air libre, la durée de vie des cartouches filtrantes est d'environ 40 heures. Le masque doit être stocké dans un contenant étanche et ses pièces faciales être soigneusement nettoyées.

Protection des mains



Les mains sont le principal outil de l'atelier et les plus exposées. Là encore, à chaque tâche ses gants. La manipulation de substances chimiques implique l'utilisation de **gants norme EN 374**. Les gants de qualité sont estampillés du nom ou logo du fabricant et mentionnent le type de gant, la taille, la date de péremption éventuelle, les pictogrammes et références aux normes applicables. A titre préventif et d'entretien, l'application régulière de **crèmes protectrices** est recommandée.

Protection oculaire

Lors des travaux de ponçage ou de la manipulation des liquides, les lésions oculaires sont évitées avec des lunettes de protection. En cas de projection accidentelle dans les yeux, il est très important d'intervenir immédiatement et de décontaminer l'œil. Les solutions physiologiques, très efficaces, doivent être faciles d'accès. Périssables, elles doivent être régulièrement changées.

Protection du corps

Les vêtements doivent être confortables, antistatiques et ignifuges, en fibres naturelles ou synthétiques.

Dans l'atelier, on distingue les combinaisons :

- « peinture » jetables ou réutilisables, étanches aux liquides, sans silicone,
- « de travail » en coton (**normes EN470 & EN531** pour les travaux de soudure), manches longues, idéalement grises pour la colorimétrie.

Les chaussures de sécurité, pour protéger les pieds des chocs, chutes d'objet, éclaboussures de produits chimiques, **doivent être** :

- ✓ coquées d'acier,
- ✓ résistantes aux solvants,
- ✓ antistatiques.

Protection auditive

Le bruit est l'un des risques majeurs car il est insidieux et on s'y habitue. Il est aussi nuisible qu'il est simple à éviter : des bouchons d'oreille suffisent (voir fiche *Les décibels : un risque majeur sous-estimé*).



L'impact du bruit peut faire du bruit !

Accidents du travail et maladies professionnelles engendrent des coûts directs et indirects qui peuvent être lourds pour l'entreprise (jusqu'à 300 jours d'arrêt pour une pathologie de l'épaule et 80 pour une chute de plain-pied). « Protection de l'individu » et « Protection de l'activité » sont synonymes dans l'atelier.